



# COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 17/07/2025 VISIO

Procès-Verbal N°2 / Saison 2025-2026

**PRESIDENT** : Pierre BOURDET

**PRESENTS** : Béatrice LATAPIE-BOULOC, Annie CLUZEL, Alexandre COUDERC, Frédérique DAURES, Clarisse FERRER, Lilian GRIALOU, Sarah LAGRIFFOUL, Patrick MARITAN, Grégory PASSENEAU, Damien PRADALIER, Patrick SALOMON, Stéphanie VIARGUES BRAVO.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean Marc ANSELM, Bernard BORG, Camille BOUTONNET, Marc GUITARD, Stéphane MARRE, Jean-Luc MARTIN, Vincent REGIS, Claude ROUX, Audrey VALAYER,

## **INFORMATIONS LIMINAIRES :**

*Les décisions du Comité de Direction ou du Bureau du District, en application de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie, à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne du District, sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans le respect des conditions de forme et de fond de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

\*\*\*\*\*

**La réunion est ouverte par le Président Pierre BOURDET à 20h05.**

## **1/ DISPOSITION PARTICULIERE :**

### **Disposition particulière concernant la saison 2025/2026**

Dans l'intérêt supérieur du football des jeunes, particulièrement en territoire rural, le District Aveyron Football, en vertu de l'article 21 de son règlement intérieur, décide :

**Un club peut faire une demande d'entente avec un groupement dans le cadre de ses compétitions de District uniquement et en respectant les obligations suivantes :**

- Une demande doit être faite et motivée par écrit au CODIR par l'intermédiaire de la messagerie officielle du District et provenant du club demandeur qui doit être impérativement le club hors groupement. Le CODIR en assurera la validation.
- Catégories concernées : U 15 et U 17 Masculin
- Inscription obligatoire dans la division la plus basse de la catégorie concernée
- Impossibilité de l'équipe de monter en division supérieure même si elle en a acquis le droit sportif en fin de championnat (Phases ou saison complète)
- Obligation de faire une feuille de match « papier » transmise dès le lundi suivant le match de championnat
- Respect de l'article 167 des règlements généraux (Joueurs brûlés)
- L'équipe ainsi créée ne peut pas compter dans le décompte du nombre d'équipes de jeunes foot à 11 nécessaire aux 2 clubs (Club demandeur et Groupement) pour respecter les obligations en matière d'équipes de jeunes suivant les règlements de la Ligue ou du District.

→ Validée par les membres du CODIR.

## 2/ PRESENTATION CALENDRIER GENERAL : Grégory PASSENEAU

cf Annexe 1

Le Calendrier Général est validé par les membres du CODIR.

## 3/ PRESENTATION DES POULES D4 D3 D2 : Grégory PASSENEAU

cf Annexe 2

Les poules de D4 D3 D2 ont été validées par les membres du CODIR.

**La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 21h15.**

---

La Secrétaire Générale



Béatrice LATAPIE-BOULOC

Le Président



Pierre BOURDET